

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM164/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Livraison bois
Chemin des Blanchisseurs

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Amandine FRETE, en date du 16 septembre 2024 de stationner un camion pour la livraison de bois au 5 chemin des Blanchisseurs ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le jeudi 12 octobre 2024, de 8h30 à 13h00, le stationnement du camion de livraison sera autorisé au droit du n° 5 chemin des Blanchisseurs.

ARTICLE 2 : La chaussée sera réduite et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 : La chaussée devra être laissée propre après la livraison.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL,
- à Madame Amandine FRETE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 17 septembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

23 SEP. 2024

